



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0172 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Place du 8 mai 1945

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Vu la demande par laquelle, Monsieur Thomas CHMIELEWSKI, Responsable de l'organisation de la **Campagne Nationale pour une meilleure audition**, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, le 25 juin 2024, sur la place du 8 mai 1945 à Biganos ;

Considérant que l'organisation de la manifestation supra citée, sur une portion réservée de la place du 8 mai 1945, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants ;

-Arrête-

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, **Place du 8 mai 1945**, sur la portion réservée, à la campagne nationale de sensibilisation auditive conformément au plan en annexe :

- **Le lundi 24 juin 2024 à partir de 19h00 jusqu'au mardi 25 juin 2024 à 19h00.**

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,

-Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Biganos,

-Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,

-Madame la Responsable du Service Développement Local de la ville de Biganos,

-Monsieur Thomas CHMIELEWSKI, Responsable de l'organisation de la **Campagne Nationale pour une meilleure audition**,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 09/04/2024
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

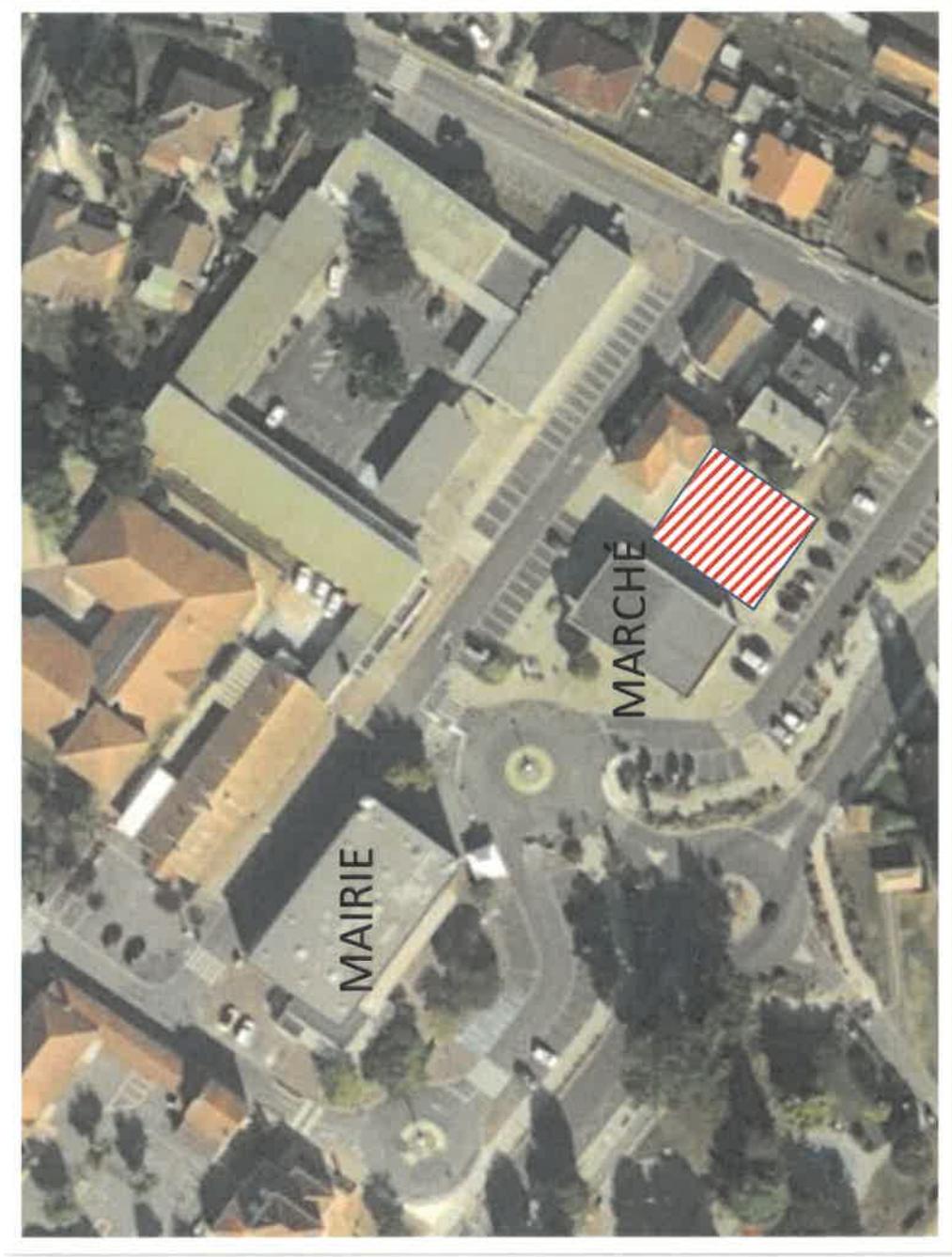
DIFFUSION:

- Services Techniques Biganos
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Police Municipale
- Développement Local
- Adjoint délégué
- Campagne Nationale pour une meilleure audition

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**STATIONNEMENT INTERDIT – PLACE DU 8 MAI 1945
DU 24/06/2024 À 19H00 JUSQU'AU 25/06/2024 À 19H00 (annexe de l'arrêté 2024/0172)**



Stationnement interdit